

Délibération

Demande d'un crédit complémentaire de CHF 647'109.- pour couvrir le dépassement de crédit des travaux d'extension du parking de la piscine et de la dépollution du sol

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et l'article 60, alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;
- Vu la demande de crédit de CHF 722'000.- voté par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 en vue de l'extension du parking de la piscine au chemin de Marcelly ;
- Vu l'autorisation de construire qui a été obtenue et publiée dans la FAO le 12 novembre 2021 ;
- Attendu que les travaux de construction ont été engagés le 19 septembre 2022 ;
- Vu les suspicions de pollution lors de la creuse de la fosse destinée à accueillir un bassin d'infiltration des eaux de pluie récupérées sur les surfaces en enrobé ;
- Vu le diagnostic OLED (Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets) demandé par le GESDEC (organe cantonal décisionnel pour la gestion des déchets et polluants) conformément à la procédure, le chantier a été interrompu et le bureau AB SA a été mandaté pour mener l'étude environnementale concernée,
- Vu les résultats de l'étude qui ont été transmis au GESDEC pour une prise de position et la conclusion que le parking ne répondait pas à l'article 3 Osites en raison de la présence de remblais peu à fortement pollués,
- Attendu que la seule solution proposée a été une dépollution du site, procédé qui a été présenté et approuvé à la commission des finances le 8 novembre 2022, en présence des membres de la commission mobilité (auditeurs),
- Vu l'exposé des motifs présenté par le service technique communal ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de CHF 647'109.- pour couvrir le dépassement de crédit voté pour réaliser l'extension du parking de la piscine de Thônex qui a nécessité la dépollution obligatoire de ce périmètre.
2. De procéder à un amortissement extraordinaire de ce dépassement de crédit.
3. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 647'109.- sur l'exercice 2024, sous la rubrique 615.383.
4. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Thônex, le 19 juin 2024-MZ/ck



(DA-24-137)cm18/06/2024